

Compte-rendu du conseil municipal – MOYEUVRE PETITE

Séance ordinaire du 27 juin 2014 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents : MM. SCHWEIZER, LEONARD, HENRY, STIBLING,
MARTIN, CRISTINI, STOLLER, NINFEI

Mmes MARINACCI, CHARDAR, GIGLI, BOULAY,
KAUFFAMNN,

Absents avec procuration :

Madame BETTING Audrey a donné procuration à Madame BOULAY Séverine

Madame ROBERT Alexia a donné procuration à Monsieur CRISTINI André

avec l'ordre du jour ci-après :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Instruction des permis de construire
- 3- Subventions diverses
- 4- Rapport annuel du Maire sur l'eau
- 5- Indemnité de Conseil allouée au Trésorier
- 6- Décision budgétaire modificative
- 7- Vente d'une parcelle communale
- 8- Motion en faveur du Code Minier
- 9- Motion concernant la Vallée du Conroy
- 10- Bourses scolaires
- 11- Primes aux lauréats
- 12- Vente d'un immeuble communal
- 13- Régie d'électricité
- 14- Projet de territoire et schéma de mutualisation
- 15- Point sur l'activité des élus
- 16- Compte-rendu des délégués aux Syndicats et Associations
- 17- Divers

TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS.

Vu la délibération du 31 janvier 2013 approuvant la carte communale,

Vu les dispositions de l'article L422-1 du code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire relatives à la possibilité qu'à la Communauté de Communes d'instruire les autorisations d'urbanisme de la commune à condition que le Conseil Municipal prenne la compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme en lieu et place de l'Etat.

Le Maire précise qu'il s'agit bien d'une compétence d'Etat pour les communes non dotées de document d'urbanisme ou en tenant lieu ou les communes ayant une carte communale mais n'ayant pas fait la demande de transfert. Il ne s'agit pas de la délégation confiée jusqu'alors par les communes dotées d'un document d'urbanisme opposable et sollicitant le concours de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations au titre du droit des sols. Le Maire rappelle que dans ce dernier cadre, le service d'instruction technique prendra fin en 2015, raison pour laquelle la

Communauté de Communes a créé un service d'urbanisme qui assurera l'instruction de ces autorisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- décide de transférer au Maire la compétence pour la délivrance des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol. Le Maire signera les actes au nom de la commune

SUBVENTIONS DIVERSES

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide :

A l'unanimité,

- de ne pas octroyer de subventions à SOS ANIMAUX de MOINEVILLE compte tenu de la cotisation versée pour l'adhésion de la commune au SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS.
- de verser les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs Pompiers de Moyeuvre Grande : 100 euros
pour l'achat d'un drapeau

- association la Tonnelle : 130 euros

- amicale des donneurs de sang : 50 euros

Par 13 voix pour et 2 abstentions,

- Centre Local d'Information et de Coordination : 66 euros

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE SERVICE EAU - Exercice 2013

Conformément à l'application décret N°2005-236 du 14 mars 2005 publié au JO du 18 mars 2005 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Maire présente le rapport suivant :

1 - NOTE LIMINAIRE :

Les eaux brutes sont traitées à la station sise sur le territoire de Moyeuvre Petite qui appartient à la commune de Moyeuvre Grande qui a affermé celle-ci à la C.G.E. (Compagnie Générale des Eaux) dont le siège régional est à FLORANGE, 3, rue des Fontainiers - Tél : 03.82.58.22.11. Cette station de traitement alimente les besoins en eau potable des communes de Moyeuvre Grande (en partie) et de Moyeuvre Petite.

Les eaux d'exhaure, par pompage, provenant du Puits de mine, situé à Moyeuvre Petite, ne sont plus utilisées depuis 14 ans.

La commune a signé une convention de fourniture d'eau avec la commune de Moyeuve Grande et la Compagnie Générale des Eaux avec effet au 1er janvier 1984 pour la durée de 20 ans. Une nouvelle demande de renégociation de cette convention faite à la commune de MOYEUVRE-GRANDE a été refoulée par celle-ci.

La commune de Moyeuve-Petite a passé un contrat de distribution d'eau avec la société SAUR pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} juillet 2001. Un avenant pour une prolongation de 1 an a été signé en juin 2013. Le siège régional est à 57952 MONTIGNY-LES-METZ, 15 rue des Martyrs de la Résistance – BP 90224 – Tél. 03.87.52.15.48 – Fax : 03.87.52.16.19.

La commune de Moyeuve-Petite importe à 100% l'eau de la commune de Moyeuve-Grande.

2 - INDICATEURS TECHNIQUES :

2.1.- Généralités :

La commune compte 510 habitants avec 168 maisons ou immeubles collectifs branchés sur le réseau d'eau occupés par 201 foyers. Le réseau s'étend sur une longueur de 2,540 km. L'eau transite par réservoir de 250 m³ alimenté par pompage depuis la station de traitement et le réseau est desservi par gravité. Le taux de raccordement est de 100%.

2.2. Récapitulatif des chiffres clés.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2013/2012
Volumes distribués	24.636	24.126	24.759	21.223	20.232	23.825	20.431	18.289	-11,71
Volumes consommés	22.301	24.304	20.991	20.444	19.478	22.023	19.293	18.004	-7,16
Rendement du réseau	91%	95%	85,5%	97,3%	97,3%	92,4%	94,40%	99,60%	+5,51

2.3 Données clientèles

Sur les 6 dernières années, l'évolution du nombre de clients est la suivante :

Clients	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Particuliers	173	174	175	176	175	174
Municipaux	4	4	4	4	4	4
TOTAL	177	178	179	180	179	178

2.4 Volumes facturés.

Sur les 6 dernières années, l'évolution des volumes consommés facturés est la suivante :

Clients	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2013/2012
Particuliers	20.640	20.372	19.150	21.362	18.810	17.736	-6,05
Municipaux	351	272	328	371	281	268	-4,85
Total	20.991	20.644	19.478	21.733	19.091	18.004	-6,04
Consommation domestique unitaire	120	116	109	121	107	102	-4,90
Consommation Globale unitaire	120	116	109	121	107	101	-5,94

2.5 Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation »

(Code de la santé Publique - article L1321-1)

L'eau distribuée est d'excellente qualité bactériologique (100% conforme pour les analyses bactériologiques) et de bonne qualité physico-chimique (100% conforme pour les analyses physico-chimiques).

En 2013, la concentration en sulfates n'a pas dépassé la référence de qualité de 250 mg/l.

3- INDICATEURS FINANCIERS

3.1. Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de MOYEUVRE PETITE sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte une partie fixe et une partie variable fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

3.2. Facturation du délégataire (SAUR) et du délégant (commune) en euros

2012 SAUR	Volume en m3	Prix unitaire H.T.	Montant du délégataire H.T.	Montant commune	T.V.A. montant soumis	T.V.A. à 5,50%
Prime fixe compteur Ø15m/m	/	/	18,31	/		
Consommation	120	0,6677	80,15	/		
Amortissement	120	/	/		/	/
T.V.A.					98,46	5,42

2013 SAUR	Volume en m3	Prix unitaire H.T.	Montant du délégataire H.T.	Montant commune	T.V.A. montant soumis	T.V.A. à 5,50%
Prime fixe compteur Ø15m/m	/	/	18,79	/		
Consommation	120	0,6853	82,24	/		
Amortissement	120	/	/		/	/
T.V.A.					101,03	5,56

3.2.1. Variation des produits de facturation

en %	2013/2012	Destinataire
Prime fixe compteur Ø15m/m	+2,55	SAUR
Consommation	+2,61	SAUR
Amortissement	/	Commune de Moyeuve-Grande
T.V.A.	+2,52	Trésor Public
sur total T.T.C.	+2,61	/

Prise en charge des analyses d'eau suivant normes européennes à compter du 26 avril 2006.

3.3 Taxes et redevances en euros

2012	Volume en m3	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	TVA montant soumis	TVA à 5,50%
Taxe sur consommation d'eau - FNDAE	120	/	/		
Préservation des ressources	120	0,0774	9,29		
Lutte contre la pollution	120	0,4320	51,84		
TVA				61,13	3,36

2013	Volume en m3	Prix unitaire H.T.	Montant H.T.	TVA montant soumis	TVA à 5,50%
Taxe sur consommation d'eau - FNDAE	120	/	/		
Préservation des ressources	120	0,1171	14,05		
Lutte contre la pollution	120	0,4200	50,40		
TVA				64,45	3,54

3.3.1. Variation du produit des taxes et redevances

en %	2013/2012	Destinataire
Taxe sur consommation d'eau	/	Ministère de l'Agriculture
Préservation des ressources	+51,29	Agence de l'eau Rhin Meuse
Lutte contre la pollution	-2,86	Agence de l'eau Rhin Meuse
T.V.A.	0	Trésor Public

3.4. Autres indicateurs financiers

3.4.1. Autres recettes d'exploitation

Aucune autre recette d'exploitation, la commune ne provisionne aucune dépense de renouvellement de réseau ni aucune dépense d'entretien non prévue au contrat SAUR/commune.

3.4.2 Dette de la commune

En cours total de la dette au 31/12/2013 : 0

4. DIVERS

Le prix du m³ d'eau (eau + taxes sans traitement des eaux usées) pour une consommation de 120m³/an est de 1,4556€/m³/TTC en 2013 contre 1,4031€/m³/TTC en 2012 soit +3,74%.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir obtenu l'accord de Monsieur Jacques DONNEN, Receveur municipal,

Lui demande de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précité.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7622,45 premiers euros à raison de 3‰

Sur les 22867,35 euros suivants à raison de 2‰

Sur les 30489,80 euros suivants à raison de 1,50‰

Sur les 60679,61 euros suivants à raison de 1‰

Sur les 106714,31 euros suivants à raison de 0,75%
Sur les 152449,02 euros suivants à raison de 0,25%
Sur toutes les sommes excédant 609796,07 d'euros à raison de 0,10%
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100% calculée selon les bases définies à l'article 4 du même arrêté et qui s'élève pour l'année 2014 à un montant brut de 324,95€

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Après avoir entendu les explications de l'Adjoint aux Finances concernant la nécessité de régler une facture de travaux en forêt destinés à créer une voie facilitant le débardage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- approuve la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses :

Opération 116 - aire de jeux multisports

2315-23 autres immobilisations corporelles : -15.600 euros

Opération 111 Forêt communale

2315 autres immobilisations corporelles : + 15.600 euros

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire fait part de la demande du nouveau propriétaire de la maison voisine au groupe scolaire pour acheter le terrain appartenant à la commune qu'il louait jusqu'à présent,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

- refuse de vendre la parcelle de terrain, compte tenu du faible avantage financier par rapport aux contraintes que cette vente risque d'occasionner.
- décide de maintenir le principe de la location du terrain

MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE REFORME DU CODE MINIER

Le conseil Municipal réuni en séance ordinaire exprime son inquiétude car bien des communes ont été et seront encore concernées par les dégâts et les risques miniers.

Collectivités, particuliers, commerçants et entrepreneurs ont subi les conséquences directes et indirectes de ces sinistres. Toutes les situations, notamment d'indemnisation, ne sont pas réglées en raison des insuffisances de la loi.

La vocation du Collectif des Bassins Miniers Lorrains, est autant la défense des situations individuelles que celle des intérêts communaux et intercommunaux et depuis des années il demande une vraie loi Après Mine.

Il s'agit de saisir l'opportunité de la refonte du Code Minier, prochainement en discussion au Parlement, pour obtenir une amélioration des textes qui régissent la problématique de l'exploitation minière et de l'Après mine.

Nous voulons aussi inscrire les modifications de ces textes dans la loi selon l'esprit et la forme de la Charte de l'Environnement.

Le Conseil Municipal de MOYEUVE PETITE, à l'unanimité, demande la prise en compte des propositions suivantes :

- ❖ **Assurer la responsabilité environnementale des explorateurs et des exploitants en soumettant leurs activités aux principes constitutionnels de la Charte de l'Environnement.**
- ❖ **Permettre une intervention contentieuse efficace des collectivités territoriales concernées.**
- ❖ **Permettre la contestation rapide des plans de prévention des risques miniers quand ils ont des effets sur le développement des collectivités locales.**
- ❖ **Indemniser les dommages immobiliers :**

« L'indemnisation des dommages immobiliers liés à l'activité minière présente ou passée consiste en la remise en l'état du bien sinistré.

L'indemnisation des dommages immobiliers peut également conduire à la réparation des préjudices résultant de la privation ou des troubles dans la jouissance du bien sinistré.

Lorsque l'ampleur des dégâts subis par le bien rend impossible la réparation de ces désordres dans des conditions normales, l'indemnisation doit permettre au propriétaire du bien sinistré de bénéficier dans les meilleurs délais de la réparation intégrale de son préjudice correspondant à une valeur de reconstruction à neuf sur un terrain équivalent ».

❖ **Indemniser les servitudes générées par les PPRM :**

« Lorsqu'une personne publique ou privée supporte une charge financière, du fait de mesures de police administrative ou de servitudes d'utilité publique ayant pour cause un risque ou un dommage minier, une charge financière, elle est en droit d'en obtenir l'indemnisation intégrale par l'explorateur ou l'exploitant, le titulaire du titre minier ou l'Etat en cas de défaillance de ces derniers. Cette réparation s'étend également aux conséquences résultant des atteintes à des droits acquis. L'absence d'indemnisation préalable exonère, sauf en cas d'urgence, la personne publique ou privée de son obligation de se conformer aux mesures de police ou aux prescriptions des servitudes d'utilité publique ».

❖ **Instituer un fonds d'Etat de garantie des dommages miniers alimenté par un prélèvement sur les redevances minières.**

❖ **Elargir le champ de l'intervention du fonds de garantie à tous les dommages miniers.**

❖ **Définir les risques et les dommages miniers.**

« Un dommage ou un risque minier se définit comme le dommage ou le risque ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent ».

❖ **Définir la réparation du risque minier.**

« Pour la détermination du montant des indemnités d'expropriation, il n'est pas tenu compte du risque, mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices. »

❖ **Compenser les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales par l'attribution des ressources nécessaires.**

❖ **Eviter la prescription de 10 ans des obligations de réparation à la charge des exploitants et de l'Etat.**

« Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés directement ou indirectement à l'environnement, aux personnes et aux biens par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter de la révélation du dommage ».

MOTION POUR LA VALLE DU CONROY

Prenant acte du fait que pendant près d'un siècle la société AMREF intégrée récemment ARCELOR Mittal France, a déposé des déchets issus de la sidérurgie dans la vallée du Conroy , sur le ban communal de Moyeuve-Grande et de Moyeuve-Petite, ce qui a entraîné la genèse d'un immense crassier et détourné le cours d'eau (rivière classée en première catégorie),

- Soulignant le fait que la société AMREF -ARCELOR Mittal France, grâce à la diligence des services de l'État, a fait l'objet en 1985, d'un arrêté préfectoral qui entérinait - à posteriori- l'ensemble des déchets déposés pendant un siècle, puisque l'exploitation du crassier s'est terminée en 1988.

- Rappelant que la société SLAG (Société Lorraine d'AGrégats) par l'arrêté préfectoral du 10 mars 1997, a été autorisée à exploiter les laitiers présents sur ce crassier, et n'exploite plus le site depuis 2011, tout en évacuant les stocks de fine et de gravier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

- demande à ce que le **principe du pollueur payeur** soit pleinement appliqué et que l'exploitant ARCELOR Mittal France qui porte la responsabilité de la transformation de cette ancienne vallée naturelle en **décharge à ciel ouvert de déchets industriels, prenne enfin ses responsabilités.**

La municipalité souligne que ces déchets ont été déposés dans des conditions qui ne sont pas conformes à la sécurité des personnes et en particulier les boues présentent un caractère dangereux avéré du fait de leur teneur très élevée en métaux lourds dont le plomb, élément qui présente des risques reconnus sur la santé humaine pour les humains en général, (et non seulement pour les femmes enceintes et les jeunes enfants).

La municipalité s'étonne du peu de cas que l'industriel ARCELOR Mittal France accorde aux injonctions de l'inspection des installations classées, qui lui demande, depuis 2006, une « simple » couverture des bassins à boues pour éviter les envois, et,

La municipalité ne peut que regretter le peu de considération que ce même industriel tient pour la santé des populations riveraines du site, puisque les risques par envol de poussières chargées en plomb, sont réels depuis ce site et les conséquences sur la santé humaine par l'inhalation des poussières de plomb sont bien connues.

La municipalité rappelle les efforts tout à fait considérables déployés par les élus successifs depuis 50 ans pour obtenir un minimum de respect pour les populations et pour l'environnement: courriers, pétitions etc.

La municipalité **considère que le temps est venu "de ne plus attendre"** et qu'ARCELOR Mittal doit conduire cette réhabilitation et doit sans délai proposer aux collectivités de la vallée un plan de réaménagement qui soit à la hauteur du préjudice subi par plus de quatre générations de riverains.

La municipalité précise qu'elle considère, qu'au vu de l'évolution de la réglementation, l'industriel **se doit à présent consulter les élus sur un projet convenable** et qu'il doit proposer un programme d'aménagement du site qui soit un véritable projet paysager intégrant les différentes dimensions de l'environnement et la protection des milieux naturels dégradés. Il ne saurait être question d'un simple niveau de remise en état à des fins d'usage industriel.

En effet, la collectivité rappelle que la totalité de la vallée a été classée, dans les documents d'urbanisme, en "zone naturelle". Il faut donc retrouver une qualité naturelle compatible avec de futurs usages.

Au regard des préconisations de l'étude d'aménagement menée par le cabinet Wertheimer Environnement (mandaté par l'EPF Lorraine et la CCPOM), et

Après avoir une fois encore le 14 juin 2014, visité les lieux et apprécié la problématique de renaturation de la vallée, le Conseil Municipal constate que le site ressemble à « une mer

démontée », que rien n'a été fait au terme du chantier d'exploitation et que des boues sont présentes à divers endroits du site, dont certaines hors de leurs bassins.

Au regard des préconisations de l'étude d'aménagement menée par le cabinet Wertheimer Environnement et des 3 scénarios possibles en matière de réhabilitation, le Conseil Municipal

- opte pour le scénario qui consiste à regrouper les boues de gaz de hauts fourneaux dans un même secteur géographique interne au site.

Cette solution paraît la plus pertinente et la plus prudente au regard des incertitudes qui subsistent sur la nature chimique des pollutions résiduelles sur le crassier et sur les impacts potentiels des boues sur les nappes superficielles et souterraines. Les risques potentiels du fait du positionnement des bassins à boues du crassier dit le Pérotin en zone à risques d'effondrements miniers, et à proximité d'une conduite de gaz sont également une incertitude pour le futur.

- estime que le regroupement des bassins à boues s'impose pour les 3 raisons majeures suivantes:

- La possibilité d'une sécurisation véritablement efficace, par confinement adapté, conforme aux prescriptions en vigueur, qui protégera les populations et la nappe phréatique des risques existants et potentiels de pollution ;
- La facilité de reprise et donc de recyclage-extraction, à terme, des métaux (zinc, plomb, fer, etc..) contenus dans ces boues, lorsque les conditions économiques seront considérées comme acceptables par une entreprise industrielle spécialisée (principe de l'économie circulaire)
- Le regroupement évitera à terme, l'introduction de véhicules et d'outils industriels lourds sur l'ensemble de la vallée à des fins d'extraction-exploitation de ces boues « déchet-matériau », dans le "chapelet" des 7 bassins à boues, évitant ainsi le risque de retransformer pendant plusieurs années la vallée en site industriel, avec destruction des aménagements et saccage de la renaturation entreprise sur l'ensemble du site,

- exige, outre la sécurisation des bassins à boues, également une sécurisation de l'ensemble des lieux et une participation active et impliquée des industriels à la renaturation de la vallée, afin que celle-ci puisse de nouveau être ouverte à la population.

BOURSES SCOLAIRES

Vu les débats des années précédentes concernant le bienfondé de l'octroi de bourses scolaires,

Vu la délibération en date du 27 juin 2013, actant la diminution du montant des bourses scolaires allouées aux étudiants compte tenu des limites du budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- décide de ne plus attribuer de bourses scolaires aux étudiants de Moyeuve Petite

PRIMES AUX LAUREATS

Après avoir débattu de l'intérêt de maintenir l'octroi d'une prime aux lauréats d'examen ayant réussi le baccalauréat, le DEUG, DUT, licence ou maîtrise,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- décide de n'accorder une prime qu'aux lauréats ayant réussi le baccalauréat sur présentation d'une copie de leur diplôme.
 - fixe à 50 euros le montant de la prime
-

VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

Après avoir entendu les explications du Maire concernant la nécessité de la remise en état de l'immeuble communal 8, route d'Hayange liée au manque d'entretien régulier,

Compte tenu du fait des sommes importantes à investir et qui grèveraient considérablement le budget communal,

Concernant le caractère aléatoire et les difficultés à trouver de nouveaux locataires compte-tenu de la taille des appartements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 12 voix pour et 3 voix contre,

- sollicite le service des Domaines pour une estimation de l'immeuble 8, route d'Hayange sachant que celle connue date de 2012,
- adopte le principe de la cession de l'immeuble
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en vente de l'immeuble

Ce point sera à nouveau débattu pour préciser les conditions, en particulier le prix au vu de l'estimation des Domaines et autoriser la signature de l'acte de vente par la mairie.

REGIE D'ELECTRICITE

Le Maire expose les difficultés pour la Régie d'Electricité à satisfaire aux obligations réglementaires sur le plan technique (détection des réseaux) et sur le plan commercial (ouverture du Marché et fin du tarif réglementé). Les sommes qui devraient être engagées pour ces mises en conformité dépassent les capacités financières du budget de la Régie.

Le Maire donne des détails sur l'évolution passée et à venir, rappelle les conventions existantes avec la Régie de Clouange, communique les résultats des derniers exercices comptables et fait part des devis qui permettront de se mettre en règle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- décide de renoncer à l'exploitation de la Régie municipale d'électricité de MOYEUVRE PETITE au 31 décembre 2014.
 - cède son réseau à ERDF
 - autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents concernant cette cession.
-

CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DE DETENTE

Vu la délibération du 10 octobre 2013 sollicitant une subvention dans le cadre du PACTE II aménagement 2012-2014,

Vu l'accord de subvention du Conseil Général du 30 octobre 2013 accordant une dotation de 49.344€ sur un montant subventionnable de 70492€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- décide de créer une nouvelle aire de jeux et de détente sur l'aire de jeux existante
 - décide de choisir la procédure adaptée pour la consultation des entreprises
 - décide de confier le suivi des travaux à la SARL A-E-E- architecture à Nilvange pour un montant de 5.200€ H.T.
 - charge le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'avis d'appel à la concurrence et de mener les négociations avec les entreprises.
-

CHANGEMENT DE FENÊTRES A L'ECOLE PRIMAIRE

Vu la délibération du 10 octobre 2013 sollicitant une subvention dans le cadre du PACTE II aménagement 2012-2014,

Vu l'accord de subvention du Conseil Général du 30 octobre 2013 accordant une dotation de 7.107€ sur un montant subventionnable de 10.153€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- décide de changer les fenêtres de l'école primaire le Verlambo
 - décide de confier les travaux à l'entreprise Menuiseries de l'Est pour un montant de 10.152,35€ H.T.
-

**ADHESION DES COMMUNES DE FRESNOIS LA MONTAGNE ET BOISMONT AU
S-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS**

Vu la demande en date du 6 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- approuve l'adhésion des communes de FRESNOIS LA MONTAGNE et BOISMONT au
S-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS.

POINTS ABORDES EN DIVERS :

- Madame MARINACCI donne des informations sur la dernière réunion de l'EHPAD
- Monsieur SCHWEIZER fait part du début des travaux de réfection de la fontaine et du renouvellement des baux de chasse.

